

La justice tunisienne a autorisé le mariage d'une fille de 13 ans avec un proche l'ayant mise enceinte,

écrit par Abdel l'insoumis | 15 décembre 2016



J'en viens à regretter d'être un français de culture musulmane et d'origine tunisienne ... et d'être trop facilement assimilé à ce type d'injustices...

La justice tunisienne a autorisé le mariage d'une fille de 13 ans avec un proche l'ayant mise enceinte, provoquant l'indignation d'organisations qui jugent qu'elle a été violée.

Si l'article 227 bis du Code pénal tunisien prévoit une peine de prison de six ans pour toute personne ayant « fait subir sans violence l'acte sexuel à un enfant de sexe féminin âgé de moins de 15 ans accomplis. Le mariage du coupable avec la victime (...) arrête les poursuites ».

Selon le porte-parole du tribunal, l'enfant est « apte au mariage »

L'enfant, de la région du Kef, a « 13 ans et 11 mois et n'a pas été violée, a dit ce mardi à l'AFP, le porte-parole du tribunal de première instance du Kef. Nous avons entendu la fille et après vérification de tous les détails, nous avons considéré qu'elle était apte au mariage. La preuve, elle est enceinte, a-t-il dit, évoquant une grossesse de deux ou trois mois ».

D'après lui, elle a eu un rapport sexuel avec le frère de ses deux beaux-frères. « Les deux familles ont demandé le mariage pour ne pas faire scandale », a-t-il poursuivi. Le tribunal du Kef a donné son feu vert le 1er décembre et la signature du contrat de mariage a eu lieu le 5 décembre.

Les associations de protection de l'enfance demandent l'annulation du contrat de mariage

Une fête était prévue dimanche mais a été annulée après l'intervention de la protection de l'enfance du Kef, qui a aussi réclamé l'annulation du contrat de mariage. « Quand il s'agit d'une enfant de 13 ans, on ne peut parler d'un rapport sexuel avec consentement. Il s'agit d'un viol. La décision de justice n'a pas tenu compte de l'intérêt de cette enfant (...) qui va en plus se marier avec son violeur », ce qui constitue « une violation de son intégrité physique et mentale », a-t-elle insisté.

La présidente de l'Association tunisienne des femmes démocrates a jugé cette affaire « scandaleuse ».

« Des juges considèrent qu'à l'âge de 13 ans, comme elle est pubère, elle est consentante (...). Or à 13 ans, on ne peut donner un consentement libre et éclairé, d'autant plus qu'il n'y a pas d'éducation sexuelle à l'école », a-t-elle dénoncé, en exigeant l'abrogation de l'article 227 bis.

<http://www.msn.com/fr-fr/actualite/monde/la-justice-tunisienne-autorise-le-mariage-d-une-mineure-de-13-ans-enceinte-dun-proche/ar-AAlyEwL?li=BB0JIji&ocid=iehp>

Note de Christine Tasin

On rappellera au Procureur de la 17ème Chambre qui voyait dans l'emploi du mot djihad une preuve de mon prétendu racisme que le mariage imposé à la violée, fût-elle mineure, est une obligation de la charia. La charia étant la loi en pays musulman. Point barre.